

AR PREFECTURE

016-211601687-20180216-20180201D-DE
Reçu le 19/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil dix-huit

Le 16 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : MMES LEVIN – MOUNIER

MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES –

BOIVENT – ESTIENNE – FAURE – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET – MALLAH – SAVIN

MM CABROLIÉ - DESCLIDES

POUVOIRS :

MME MALLAH a donné pouvoir à M FAURE

MME SAVIN a donné pouvoir à M BOISSIER DESCOMBES

M CABROLIÉ a donné pouvoir à M BOIREAU

M DESCLIDES a donné pouvoir à M BARRAL

M. Robert ESTIENNE a été nommé secrétaire.

2018-02-01 D :

Objet : Autorisation du Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement relatif aux travaux de voirie

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

AR PREFECTURE

016-211601687-20180216-20180201D-DE

Regu le 19/02/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018 après avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que suite aux premiers travaux de voirie de l'année, il convient de mandater la facture n° 2040.8.0068000047 du 8 février 2018 de l'entreprise EUROVIA ainsi que la facture n°270138 du 31 janvier 2018 de l'entreprise LIBAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant investissement voté
21	201803	2151	18 896,76 €

Fait à Jauldes, le 19 février 2018

Le Maire

Eric SAVIN

